

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République démocratique du Congo - Affaire *Le Procureur c. Thomas*
4 *Lubanga Dyilo* - no ICC-01/04-01/06
5 Procès
6 *Audience à huis clos - Reclassifiée en audience publique
7 Lundi 22 mars 2010
8 L'audience est présidée par le juge Fulford
9 *(*L'audience est reprise à huis clos, en salle d'audience n° 2, à 15 h 00*) Reclassifiée en audience publique
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
11 Veuillez vous asseoir.
12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le témoin, s'il vous
13 plaît.
14 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
15 Audience publique ou huis clos partiel ?
16 M^e DESALLIERS : Huis clos partiel, Monsieur le Président.
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, s'il
18 vous plaît.
19 *(*Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 00*) Reclassifié en audience publique
20 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel, Monsieur le Président.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Allez-y.
22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
23 PAR M^e DESALLIERS :
24 Q. Bonjour, Monsieur...
25 LE TÉMOIN D01-0023 :

1 R. Bonjour.

2 Q. Lorsque nous nous sommes laissés avant la pause, nous avons commencé à
3 discuter d'un document qui se trouve dans le classeur que vous avez devant vous.
4 Est-ce que je pourrais vous demander de le reprendre et d'aller au document n° 3, s'il
5 vous plaît ?

6 Si cela vous aide, vous pouvez l'ouvrir complètement, si vous voulez. Ça vous
7 libérerait de le tenir ouvert comme ça. Vous pouvez l'ouvrir à plat sur la table, si
8 vous souhaitez.

9 Bon. Alors, je vous demanderais d'aller à la...

10 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

11 Très bien.

12 Donc, vous êtes à la première page du document, celle qui porte le numéro 2275 ?

13 *(Silence du témoin)*

14 Donc, je m'excuse, Monsieur le témoin, je n'ai pas entendu votre réponse. Est-ce que
15 vous êtes bien à la page 2275 ?

16 R. Oui.

17 Q. Merci.

18 On voit à la première page de ce document, un peu en bas de la moitié de la page,
19 une ligne intitulée : « Budget total du projet : USD (Expurgé) dollars ». Pouvez-vous nous
20 expliquer ce que cela représente ?

21 R. Bon, excusez. C'était prévu qu'il y avait pour chaque démobilisé un montant
22 pour le projet. Au PNUD, c'était prévu, pour chaque démobilisé, des... un montant
23 bien fixé. Donc, on avait fait ce montant multiplié par neuf démobilisés.

24 Bon, normalement, il y a un montant fixé à chaque démobilisé que PNUD avait le...
25 que PNUD avait le devoir de donner. Donc, je pense que ça doit tout ça être écrit

1 dans... je pense, dans ce document.

2 Je n'ai pas eu le temps... Même dès qu'on nous avait remis ça, je n'avais même pas

3 maîtrisé... c'est-à-dire ou bien lire ça, commencer à lire ça à la maison comme si j'ai

4 « faite » l'étude.

5 J'avais... Notre souci était qu'on donne aux éléments notre financement. Donc,

6 comme il n'y avait pas de financement, moi, j'avais jeté ça même dans mes

7 documents là-bas.

8 Donc, je pense, ce budget total du projet, ça doit être... Je n'ai pas vraiment des

9 précisions si ça doit être ou bien l'argent que PNUD allait donner à chaque

10 démobilisé qu'on avait multiplié par neuf, ou bien si c'est « tous » les dépenses qu'on

11 doit effectuer pour en avoir, ces... ce qu'on avait de prévu dans notre projet.

12 Comme c'était (Expurgé), on avait déjà bien prévu : on va acheter autant de (Expurgé).

13 Tout ça, c'est l'ONG locale, là, qui nous guidait même à faire... Ce n'est pas

14 moi-même qui a tapé ça. Ce n'est pas moi qui a frappé ça.

15 Ça, ce sont des... comme... c'était l'ONG, là, qui allait nous aider à faire toutes les

16 recherches, à mettre tous les documents en ordre, etc., donc, en collaboration avec le

17 PNUD.

18 À la fin, le jour qu'on a signé des choses là-bas, on nous a remis les documents. Et on

19 était rentrés avec ça. J'ai mis dans mes documents à la maison. Donc, je n'avais pas

20 eu même le temps de lire ça maintes fois.

21 Raison pour laquelle, sur les (Expurgé) dollars, là, le budget total du projet, là-bas, je n'ai

22 pas directement la réponse à donner puisque le document, je n'avais pas temps lire

23 ça. Mais ce que je savais : il y avait le montant fixé à chaque démobilisé que PNUD

24 allait financer, fois neuf démobilisés, pour aller faire, avec ça, les achats de ce

25 projet-là — les achats de (Expurgé).

1 Q. Très bien, merci. Maintenant, si vous allez à la page suivante de ce document...

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : La transcription en
3 langue française, Maître Desalliers, se présente de manière très bizarre. Est-ce que la
4 vôtre fonctionne ?

5 M^e DESALLIERS : Il semble, Monsieur le Président, que c'est lorsqu'on l'active à
6 l'aide de ces boutons que ça ne fonctionne pas puisque, moi, je suis « loggé » — si je
7 puis m'exprimer ainsi — avec mon code, et ça fonctionne très bien.

8 Mais, par contre, pour M. Lubanga, ça ne fonctionne pas.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien. Alors, si
10 cela fonctionne pour vous, Maître Desalliers, ça suffit.

11 À moins que quelqu'un derrière vous insiste pour qu'on arrête, je pense que c'est
12 important que vous puissiez voir et prendre des notes de ce qui est dit. Et si ce
13 problème perdure et commence à soulever de sérieuses difficultés pour la Défense,
14 faites-le moi savoir et on reviendra sur la question.

15 Mais, pour l'instant, poursuivez.

16 M^e DESALLIERS :

17 Q. Donc, Monsieur le témoin, pourriez-vous, s'il vous plaît, aller à la page
18 suivante du document — celle qui porte le numéro 2276 ?

19 LE TÉMOIN D01-0023 :

20 R. 2276 ? O.K.

21 Q. Donc, vous avez à la page 2276 — c'est indiqué tout en haut de la page :
22 « Dossier de demande de financement ». Vous voyez bien cela ?

23 R. Oui, je vois.

24 Q. Ensuite, plus bas : « Caractéristiques du projet ». Vous voyez cela également ?

25 R. Oui, je vois.

1 Q. Et « Caractéristiques du projet », qui semble se poursuivre jusqu'à la
2 page 2277, si vous tournez la page suivante.

3 R. Oui.

4 Q. Alors, ma question est la suivante : pouvez-vous nous dire qui a préparé ce
5 document ? Qui l'a rédigé ?

6 R. Ce document, c'est en collaboration les (Expurgé) avec PNUD, c'est eux qui offrent...
7 en général, ça doit être, je pense, d'autres parties là-bas, tous ceux qui... d'autres
8 parties, c'est rédigé par l'ONG (Expurgé). D'autres parties, c'est rédigé par d'autres... Ce
9 qu'on fait au PNUD, c'est rédigé par le personnel du PNUD. Mais, en général,
10 PNUD... même ce qui est rédigé par (Expurgé), tout ça doit aussi — la copie —, tout ça
11 doit aussi... ça doit être retrouvé aussi chez les gens de PNUD. Puisqu'à la fin de la
12 réunion, c'est les gens de PNUD qui m'avaient remis ces documents. Ils avaient remis
13 en même temps chez le... le coordinateur de (Expurgé). En même temps, il nous a
14 donné ces documents. En même temps, il les a donnés aussi à chaque coordinateur
15 des ONG à qui le groupe de démobilisés était... il gérât ce groupe de démobilisés.
16 Donc, c'est PNUD qui m'avait... c'est... À la fin de la réunion, le jour-là, c'est le PNUD
17 qui avait donné ce bouquin, ce document dans ma main. En même temps, ils ont
18 partagé ça comme ça, dans la salle, même dans la main de... de ce type (Expurgé), là.
19 Mais en général, d'autres parties, vous allez voir, c'est monté par l'autre. Ce que nous
20 avons demandé, c'est donc parce qu'on avait mis... nous n'avions pas les moyens
21 pour faire monter un projet, donc pour cela que PNUD avait mis ONG (Expurgé) pour
22 aider les démobilisés qui mènent des recherches de projet. Donc, si vous choisissez
23 (Expurgé), c'est (Expurgé) qui va vous aider à chaque chose, à faire chaque chose.

24 Q. Très bien. Merci.

25 Maintenant, si vous allez à la page suivante, vous voyez en haut « financement du

- 1 projet » ?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. À la page suivante, « exploitation prévisionnelle » ?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Et à la page suivante, « commentaire de réinsertion » ?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Vous voyez bien cela ?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Est-ce que... Est-ce que ces pages vous ont été données en même temps par le
- 10 PNUD ?
- 11 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Cet échange peut
- 12 être fait publiquement, Maître Desalliers, n'est-ce pas ?
- 13 M^e DESALLIERS : Oui, la difficulté, Monsieur le Président, c'est qu'une question
- 14 peut être en public, la suivante demande des précisions sur des noms ; ce qui rend
- 15 l'exercice passablement difficile. Je propose de continuer avec ce document pour
- 16 l'instant à huis clos.
- 17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Très bien.
- 18 Excusez... Je voudrais présenter des excuses aux interprètes parce qu'il a fallu que
- 19 j'interprète... que j'arrête M^e Desalliers pour qu'il puisse poursuivre, en fait. Je viens
- 20 de me faire tancer par les interprètes.
- 21 Veuillez poursuivre.
- 22 M^e DESALLIERS :
- 23 Q. Je vous demanderais, maintenant, d'aller à la page 2281 de ce document.
- 24 R. 22 ?
- 25 Q. 2281. Tout en haut, on voit « PNUD (Expurgé) » ; vous voyez cela ?

1 R. Oui.

2 Q. Tout en bas, on voit « Agent responsable du dossier. Identité : (Expurgé)
3 (Expurgé) », savez-vous qui est cette personne ?

4 R. (Expurgé) Monsieur (Expurgé), c'était le personnel du PNUD, chaque
5 fois, qui... chargeait des projets des démobilisés au PNUD. Quand on vient, on tenait
6 d'abord, chaque fois, la réunion avec lui, dans la clôture de PNUD.

7 Q. Très bien.

8 Donc, c'est une personne qui travaille pour le PNUD ; c'est ça ?

9 R. Oui, c'est... personnel de PNUD, à cette époque-là, qui se chargeait des
10 problèmes de projet pour les démobilisés.

11 Q. Merci.

12 Et à la page suivante, qui porte le numéro 2282, on voit un encadré où il est écrit
13 « Procuration ». Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce qu'est ce document ?

14 R. Procuration ? O.K. D'abord, je me souviens directement, car j'ai vu... Quand
15 vous avez prononcé ce mot, je me souviens, quand on sortait... quand on sortait de...
16 de Conader, dans le centre de démobilisation, on vient... quand... tout, on a déjà
17 expliqué à nous au séminaire, là-bas : « Pour mener votre projet, vous allez faire ceci,
18 cela ». Alors, quand on avait déjà... quand on s'était déjà regroupés, on est partis à
19 (Expurgé) à l'ONG (Expurgé), comme c'était expliqué au séminaire là-bas, dans le centre de
20 Conader. Nous étions partis directement, comme on avait choisi (Expurgé), qui sera
21 comme notre ONG qui va nous aider à mener des recherches de nos projets.
22 Directement, on était partis à (Expurgé). Dans cette ONG (Expurgé), on nous a exigé d'aller
23 d'abord prendre des (*inaudible*) au PNUD pour aller prendre une procuration.

24 Donc, je me souviens directement avec ces... ces papiers-là. Nous étions montés nous
25 tous pour aller chercher encore un travail. Encore, on était montés pour aller

1 chercher la procuration. Donc, on nous avait remis ce papier-là. Avec ce papier, on
2 nous avait remis ça là-bas. On est rentrés avec ça encore, à (Expurgé), et c'était le début de
3 notre... c'est ça ce qui était même comme si PNUD a accepté (Expurgé) puisse
4 commencer à travailler sur nos projets.

5 Premièrement, quand vous parlez à ONG, on va vous exiger d'aller demander
6 d'abord une procuration. Je me souviens directement de ce papier.

7 Q. Et on voit : « Fait à Bunia, (Expurgé) 2005 ». Il y a une signature juste en dessous.

8 Est-ce que vous êtes en mesure de reconnaître cette signature ?

9 R. Oui, quand j'ai amené... quand on a amené nous tous ensemble, (Expurgé) a
10 demandé : « Qui est votre chef de groupe ? » Alors, c'était... on a dit : c'est moi. Alors,
11 ONG de (Expurgé) a dit que je puisse mettre ma... ils ont rempli des choses. Ils ont
12 demandé mon macaron de démobilisation. J'ai donné. Ils ont rempli toutes choses, à
13 la tête, ici. Ensuite, ils ont demandé quelle... ils ont demandé : « Quelle activité vous
14 voulez mener ? » Nous avons dit : « (Expurgé). » Tout ça on l'a expliqué
15 directement. Il a écrit des choses, là, rapides — des choses sur ce papier. Et puis, il
16 m'a donné de signer. Il a dit : « En bas », ça c'est... je pense, c'est la... lui-même qui a
17 signé ça, en bas. Mais ici, il m'avait donné que je signe, comme je suis le représentant
18 des neuf démobilisés.

19 Q. Très bien, merci.

20 Et finalement, je vous demanderais d'aller à la page 2283, une page dont on a déjà
21 discuté, celle qui s'intitule « liste des démobilisés par projet ».

22 R. Oui.

23 Q. Donc, on voit le nom de neuf personnes. Ce sont les neuf personnes qui
24 faisaient partie de votre projet, les neuf démobilisés ?

25 R. Oui.

1 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire, en partant du début, du numéro 1, et en
2 descendant, qui faisait... qui avait réellement fait partie d'un groupe armé ? Donc, le
3 n° 1, (Expurgé) ?

4 R. Vous m'excusez. Est-ce que c'est...

5 Q. Nous sommes à huis clos. Personne n'entend à l'extérieur de la salle.

6 R. Il n'était pas du groupe armé, il n'était pas militaire avant.

7 Q. C'est cela. Prenez le numéro 1, celui qui est au numéro 1, je crois que c'est le
8 nom que vous aviez donné à la Conader ; n'est-ce pas ? Donc, vous-même, est-ce que
9 vous aviez fait partie d'un groupe armé en réalité, ou non ?

10 R. Non, j'ai pas fait ça. Même si vous me donnez l'arme, moi je ne connais pas
11 utiliser ça.

12 Q. Au numéro 2, (Expurgé) ?

13 R. Lui aussi était civil comme moi.

14 Q. Numéro 3, (Expurgé) ?

15 R. C'est mon petit frère. Il était aussi civil.

16 Q. Je comprends de votre réponse, quand vous dites qu'il était civil, c'est donc
17 qu'il n'a jamais fait partie d'un groupe armé ?

18 R. Jamais dans sa vie.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Desalliers,
20 vous n'observez pas de pause entre vos questions et les réponses. Observez une
21 pause, s'il vous plaît, à chaque fois.

22 M^e DESALLIERS :

23 Q. Donc, au numéro 4, (Expurgé) (*Phon.*). Est-ce que cette personne a déjà fait
24 partie d'un groupe armé ou non ?

25 LE TÉMOIN D01-0023 :

- 1 R. Non.
- 2 Q. Numéro 5, (Expurgé) (*Phon.*). Est-ce que cette personne a déjà
- 3 fait partie d'un groupe armé ou non ?
- 4 R. Non.
- 5 Q. Numéro 6, (Expurgé) (*Phon.*). Est-ce que cette
- 6 personne a fait partie d'un groupe armé ou non ?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Au numéro 7, (Expurgé). Est-ce que cette personne a fait partie
- 9 d'un groupe armé ou non ?
- 10 R. Oui, elle était...Oui... oui, elle était militaire.
- 11 Q. Au numéro 8, (Expurgé). Est-ce qu'il a fait partie d'un groupe armé
- 12 ou non ?
- 13 R. Non, non.
- 14 Q. Au numéro 9, (Expurgé)
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Fait partie d'un groupe armé ?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Très bien, merci.
- 19 M^e DESALLIERS : Donc, je crois que le document qui est à l'onglet 3 a déjà reçu une
- 20 cote, Monsieur le Président. Je voulais juste m'en assurer — des pages 2275 à 2283.
- 21 On me dit que oui, Monsieur le Président.
- 22 LE TÉMOIN D01-0023 : Vous dites numéro combien ?
- 23 M^e DESALLIERS : Non, pas de problème. C'est... c'était pas une question, Monsieur.
- 24 Q. Pourriez-vous, maintenant, aller à l'onglet n° 4, au document n° 4 des
- 25 documents que l'on vous a remis, Monsieur le témoin ?

1 LE TÉMOIN D01-0023 :

2 R. Merci.

3 Q. Donc, ce document comporte trois pages. La première page est intitulée « liste
4 des membres du groupe », et qui semble se continuer sur la deuxième page. Et à la
5 dernière page du document, on voit la mention « liste de — et là, il y a un mot qui
6 est disparu — démobilisés aux réunions ». Est-ce que vous reconnaissez ce
7 document ?

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Je ne crois pas que le
9 témoin regarde la bonne page.

10 Monsieur l'huissier, pouvez-vous vous assurer que le témoin regarde bien la
11 dernière page de cet onglet. Il s'agit donc de la page 2286 qui est d'ailleurs en partie
12 illisible.

13 M^e DESALLIERS : Oui, c'est bien 2286 effectivement...

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci.

15 L'huissier, le témoin ne regarde la bonne page ; c'est la dernière page de cet
16 intercalaire — 2286. Vous êtes allé trop loin ?

17 Non, voilà. C'est la bonne page.

18 Très bien. Merci, Monsieur l'huissier.

19 Reposez la question, Maître Desalliers, en regardant la bonne page.

20 LE TÉMOIN D01-0023 : 2286, n'est-ce pas ?

21 M^e DESALLIERS :

22 Q. Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

23 LE TÉMOIN D01-0023 :

24 R. Oui, je reconnais ça.

25 Q. Pouvez-vous nous dire de... de quoi il s'agit ?

1 R. Ici, ces listes de démobilisés qui étaient présents aux réunions, quand on était
2 monté... les gens du PNUD, quand on a déjà donné tous nos... les problèmes de nos
3 projets... excusez... à (Expurgé).
4 (Expurgé) a commencé à monter nos projets. Les gens du PNUD, parfois ils nous
5 appellent, et ce jour-là, c'était le jour de... de... c'est-à-dire... de se présenter
6 concrètement par... parce que, avant on se présentait parfois avec les... on montrait
7 seulement le chef du groupe de chaque projet avec le coordinateur de (Expurgé) ou bien
8 un représentant de (Expurgé) à PNUD.
9 Alors, ce jour-là PNUD avait exigé que tous les démobilisés — on a commencé à
10 appeler les démobilisés qui avaient donné leurs projets à (Expurgé), groupe par groupe.
11 Donc, ce jour-là, c'était cette date-là, le (Expurgé) 2006. Le (Expurgé) 2006, on avait
12 appelé nos groupes. On était montés là-bas avec un des représentants... ce jour-là, ce
13 n'était pas le coordinateur de (Expurgé) ; il avait envoyé son délégué — son représentant
14 de son ONG. On était montés avec lui là-bas jusqu'à... avec tous ses collègues... tous
15 ces neuf démobilisés, on était montés là-bas. Je pense qu'il y a même... quand on est
16 arrivés là-bas, (Expurgé) qui était... (Expurgé), un personnel de PNUD, qui était chargé de
17 projet... de problème de projet de démobilisés. Il nous a... il nous a réunis dans une
18 paillotte. Alors, on a... il a donné tout ce qu'il a demandé : « C'est toi qui ? C'est toi
19 qui ? C'est toi qui ? » Il commence à appeler par nom... nom par nom. Nous tous,
20 nous... les gens qui étaient là-bas ce jour-là, ils étaient ici. Alors, il a dit que chacun
21 met aussi sa signature... que chacun mette sa signature.
22 Et on avait demandé aussi si chacun est du groupe... de quel groupe armé, puisqu'il
23 y avait un papier qu'on avait remis là-bas à Conader — j'avais parlé avant — sur
24 lequel on a pointé là-bas ça que vous avez remis, et puis c'est... si vous êtes de quel
25 groupe armé, tout ça.

1 Tout ça, on avait rempli ce jour-là... le jour de « ce » réunion-là : le groupe armé de
2 chaque personne, et puis on a signé. Chaque personne qui était... qui avait participé
3 à cette réunion-là avait mis aussi sa signature, telle que même celui qui avait
4 conduit... celui qui nous avait conduit de (Expurgé) avait aussi... avait aussi mis sa
5 signature. Même le personnel de PNUD, là, qui était chargé de projet de démobilisés,
6 lui aussi, il avait mis sa signature et il a écrit aussi s'il est de... je pense tout ça, il a
7 indiqué ici. Vous avez vu : (Expurgé), chef d'antenne PNUD Comrec. Ici,
8 M. (Expurgé), adresse : (Expurgé)/ONGD. Alors, après ça, il y a les noms de mes
9 compagnons avec leurs numéros de cartes de démobilisation et même leur groupe...
10 leur groupe armé. Voilà.

11 Q. Donc, vous venez de mentionner « groupe armé ». Est-ce que c'est bien dans
12 la colonne « Adresse » que les groupes armés étaient indiqués ?

13 R. Bon. Ça c'est... c'était comme ça. Donc, c'était comme ça. Ce n'est pas... ce n'est
14 pas moi qui « a » fait ça ; ça, c'est selon les... tout ce qu'on a raconté... tout ce qui était
15 passé à la réunion. Donc, c'était écrit. Donc, tout ce qu'on faisait quand on se réunit,
16 normalement on faisait une copie de cela.

17 Moi, j'ai... j'avais obtenu ça... moi, quant à moi, à la fin mais le jour qu'on a mis...
18 qu'on était dans la salle, les gens de PNUD distribuaient ce... je voyais ça comme un
19 petit... je peux appeler même le... je peux appeler même un petit livre, là, à chaque
20 personne qui était dans la salle. Mais ce jour, les neuf démobilisés n'étaient pas là ;
21 on avait remis dans ma main. J'étais rentré avec ça pour leur montrer. Alors, nous,
22 avec beaucoup de joie, on attendait nos financements dans 10 jours comme on avait
23 promis. Malheureusement, jusqu'aujourd'hui : zéro.

24 Q. Donc, dans la colonne où il ya les groupes armés indiqués, est-ce que les
25 groupes qui sont indiqués là sont les mêmes que ceux qui avaient été déclarés à la

1 Conader, ou est-ce qu'il y avait des différences ?

2 R. Les gens de PNUD connaissent chaque chose. Tous ceux qui étaient passé à
3 Conader, c'est ça ce qu'on faisait... on allait dans la précision et la sincérité. Donc,
4 voilà. Ou bien, peut-être, si vous voulez en avoir des « épreuves », allez vous-mêmes
5 vérifier ; vous allez trouver les mêmes... les mêmes choses.

6 Q. Donc, ce que vous aviez déclaré à la Conader, c'était que vous apparteniez à
7 l'UPC-K ; c'est cela ?

8 R. Moi, ce n'est pas moi qui avais tout fait l'identification à la porte de réception,
9 là où les Marocains recevaient les gens qui venaient déposer leurs trucs ; c'était
10 l'autre ami que je... j'avais parlé récemment. Je pense, c'était tout clair à l'explication.
11 Moi, j'étais... j'avais... j'étais entré dans cela, je passe à la dernière minute... je
12 n'ai... l'autre m'a expliqué tout : son nom est là-bas tel... quand on appelle tel,
13 j'accepte... de telles choses. Alors, et j'avais ça sur un bouquin... sur un papier là et le...
14 ce jeton-là que j'entrais avec ça tous les jours.

15 Q. Et à la septième ligne on voit (Expurgé), FNI. Savez-vous qui a fait
16 cette déclaration à la Conader ?

17 R. Vous savez que j'avais parlé, dans ma... dans l'introduction que j'avais tenue
18 avant... il y avait beaucoup de civils qui étaient entrés « au » Conader par leur
19 système de... de phonie, là... de Motorola. Beaucoup de civils avaient profité d'entrer
20 là-bas dans le but lucratif. Nous étions entrés avant. C'est ainsi qu'après, il y avait
21 beaucoup de bruit, mais on ne se décourageait pas ; on faisait entrer toujours les
22 gens, puisque c'était devenu comme un business C'est ainsi que même mon petit
23 frère, là, avait profité aussi d'entrer là-bas.

24 D'ailleurs, « première » jour... « première » jour... premier jour... il a amené même un
25 Motorola qui était incomplet. On « lui » avait chassé avec ça ce jour là, les

1 Marocains... un Motorola dont la partie inférieure n'était pas... même les Marocains...
2 moi aussi, j'avais amené mon groupe comme ça pour les faire entrer là-bas parce que
3 c'était devenu comme un commerce. Alors, mon petit aussi... donc, j'ai dit... j'avais
4 « lui » dit même d'entrer dans mes groupes. Alors, il avait voulu toujours gagner
5 beaucoup qu'à lui ; il a cherché des Motorola par-ci par-là. Il a amené un Motorola
6 qui était incomplet, la partie inférieure n'était pas... on « lui » avait chassé avec ça ce
7 jour-là, les Marocains. Alors, il est rentré, il est parti je ne sais où... qui lui a donné un
8 Motorola... un Motorola qui est un peu neuf. Il est venu avec ça, et on a accepté ; il
9 était entré. Comme il y avait beaucoup de bruit, alors il s'est fait des pseudonymes
10 là-bas.
11 C'est ainsi que même... à la place de... de... de réception, il a même mis sur lui un
12 nom de pseudonyme, là. Puisque chacun avait commencé à se mettre des noms de
13 pseudonymes, puisqu'on ne connaissait pas... peut-être un jour on va demander
14 « lui » gens qui avaient remis des Motorola, puisque parfois on remettait des
15 Motorola ou bien des phonies qui, dedans, il n'y avait même pas de choses —
16 excusez, alors, comme c'est à huis clos, je dis — dans laquelle il n'y avait même pas
17 de choses. Des phonies... on part chez un réparateur, on lui donne même un
18 20 dollars comme ça, il vous donne une... donc une caisse de phonie, on met dedans
19 des trucs pour que ça pèse. On arrive avec ça chez les Marocains, ils voient
20 seulement le numéro : « Ah, O.K., O.K. » Il écrit.
21 Alors, tout ça, alors, on pensait : peut-être un jour on va poursuivre les gens, comme
22 on faisait des trucs comme ça. On pensait, peut-être, un jour on va poursuivre les
23 gens qui avaient remis des phonies, des Motorola.
24 C'est ainsi que beaucoup avaient commencé à se masquer. C'est ainsi que même mon
25 petit frère avait pris un nom de pseudonyme là-bas. À cette époque-là, donc c'était

1 comme ça. Il a écrit même là-bas, on lui a demandé son groupe armé : il a écrit il était
2 de PUSIC — excusez-moi — il était de FNI. Donc, si vous voulez avoir les preuves,
3 allez-vous mêmes voir chez les gens de Conader et, d'une manière secrète, vous allez
4 trouver si... c'est à ce moment-là vous allez conclure si tous ces documents, c'est vrai
5 ou faux. Voilà.

6 Q. Donc, toutes...

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur Sachdeva,
8 il y a quelques instants... il y a déjà pas mal de temps, vous étiez debout.

9 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Je retire ce que je voulais dire.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Oui, Maître
11 Desalliers.

12 M^e DESALLIERS :

13 Q. Donc, tout ce que vous venez de nous expliquer — pardon — à propos de
14 votre petit frère, est-ce que c'est bien votre petit frère, (Expurgé) ; c'est cela ?

15 LE TÉMOIN D01-0023 :

16 R. Oui, je parle... je parle de lui.

17 Q. Merci.

18 R. C'est ici, vous avez demandé, n'est-ce pas, n° 7, que j'explique à l'instant. Oui,
19 c'est lui qui avait mis — quand il était entré au Conader — c'est lui avait mis le nom
20 de pseudonyme-là sur lui. Même il a... quand on a demandé son groupe armé, il
21 avait écrit même il est de FNI. Voilà là-bas sa signature. Je ne sais pas s'il a aussi déjà
22 modifié sa signature, mais je ne pense pas.

23 M^e DESALLIERS : Merci.

24 Est-ce que l'on peut attribuer une cote, s'il vous plaît, au document ?

25 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : L'onglet 4 dont la référence est

1 DRC-D01-00322-84 se voit attribuer la cote EVD-D01-00128 et est confidentiel.

2 M^e DESALLIERS : Merci.

3 Q. J'aimerais maintenant vous montrer un autre document qui est le cinquième
4 document dans le classeur que vous avez sous les yeux.

5 Pour les fins du dossier, il s'agit du document DRC-OTP-0166-0075, qui a déjà reçu la
6 cote EVD-D01-00092.

7 Vous avez le document sous les yeux, Monsieur ?

8 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

9 LE TÉMOIN D01-0023 :

10 R. Oui. Il m'aide. Oui ? C'est où ?

11 Q. C'est un document où l'on voit : « Carte de démobilisation » ; est-ce que vous
12 voyez cela ?

13 R. Oui. Oui, j'ai vu.

14 Q. Donc, est-ce que vous connaissez ce document ? Cette carte ?

15 R. Oui. Ça, c'est la carte de... donc, la carte qu'on avait... que mon petit
16 frère... mon petit frère avait obtenue quand il était... quand il était sorti dans le centre
17 de Conader.

18 Q. J'aimerais préciser une petite chose avec vous en rapport avec cette carte. On
19 voit : « Lieu de naissance : (Expurgé) » Est-ce que vous voyez cela, à peu près au milieu
20 de la carte ? « Lieu : (Expurgé) ».

21 R. Oui. J'ai vu ça.

22 Q. Vous nous avez indiqué plutôt que votre frère était né à (Expurgé), n'est-ce pas ?

23 R. Oui.

24 Q. Est-ce que vous savez où se situe (Expurgé) ?

25 R. Moi, je connais... J'écoute, seulement... mais je n'ai pas encore arrivé à (Expurgé).

1 Et donc, je ne connais pas où se trouve (Expurgé).

2 Q. Mais est-ce que c'est dans la région de (Expurgé) ou non ?

3 R. (Expurgé), ça n'est... ce n'est pas dans la région de (Expurgé). À (Expurgé), il n'y a pas (Expurgé).

4 M^e DESALLIERS : Je vous demande juste un petit instant, Monsieur le Président.

5 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

6 Q. Et vous voyez, en bas à gauche de la carte : « Communauté de réinsertion
7 (Expurgé) ». Est-ce que vous...

8 LE TÉMOIN D01-0023 :

9 R. Ça, je connais. Ça, je connais.

10 Q. Qu'est-ce que c'est, cela ?

11 R. (Expurgé), c'est la... (Expurgé) D'abord, la cité de (Expurgé), c'est une cité qui se
12 trouve dans la collectivité de (Expurgé). Alors, comme on avait... on était entrés
13 dans le centre de Conader de (Expurgé) — dans le centre de Conader qui se
14 trouve dans la ville... (Expurgé). Donc, (Expurgé) précise que ce
15 centre qui... était dans la collectivité de (Expurgé).

16 Q. Donc, c'était l'endroit où se trouvait le centre de Conader ; c'est cela ?

17 R. Puisqu'il y avait... Oui, il y avait des centres par-ci par-là. Il y avait même
18 d'autres à Kasenyi, à Bahema-Sud. Il y avait d'autres, oui. Il y avait
19 d'autres... oui... à... vers Kasenyi là-bas. Mais grand centre... un centre qui
20 était... qui... qui était dans la cité de (Expurgé), c'était (Expurgé) centre, on l'appelait
21 (Expurgé). Donc, c'est comme si c'est dans la collectivité de (Expurgé).

22 Q. Très bien, merci. Donc, je n'ai plus d'autres questions par rapport à ce
23 document.

24 Monsieur le témoin, vous nous avez parlé un peu plus tôt de la disparition de votre
25 frère (Expurgé) vers 2006 ou 2007. Qu'est-ce que vous vouliez dire par cela ?

1 R. Bon, j'avais employé le terme « disparition » parce qu'il était... c'était devenu
2 brusquement. Il n'était pas rentré à la maison. Et on se commençait à demander. On
3 ne savait pas là où il était. La raison pour laquelle j'ai employé même le terme
4 « disparition ».

5 C'est avec... après tant de jours que l'on commence à écouter par-ci par-là. D'abord,
6 quand vous commencez à écouter que ce... ce petit frère est où il est, il est en train... il
7 était quelque part. Il a eu la chance d'aller étudier quelque part. Voilà, après
8 quelques jours, on a commencé à écouter comme ça.

9 Alors, ce n'était... ce n'était pas moi-même. Alors, c'étaient les parents qui avaient... il
10 y avait une personne qui... à qui ils avaient parlé par téléphone. Puisque les parents
11 n'avaient pas le téléphone. Mais, moi, alors... Cette personne-là était venue. C'est
12 comme s'ils signalaient (*Phon.*) les parents : « Non, votre petit, il ne faut pas le
13 chercher. Il a eu la chance. Il est parti étudier à Kinshasa. »

14 Et donc, moi, je n'ai pas de commentaires à cela beaucoup. Donc, les parents avaient
15 demandé par quelle chance il (*inaudible*). Cette dame-là avait dit que c'est... il a eu la
16 chance. Des Blancs qui l'ont pris à charge comme ça pour aller scolariser.

17 Même... Même la famille de... de la fille à qui il avait engrossé cette fille-là cherchait
18 leur petite fille aussi. Vraiment, ils cherchaient. Parfois, on pensait que peut-être
19 puisque cette fille-là était d'abord chez nous là-bas, avec son bébé, la famille... sa
20 famille était venue l'arracher. Peut-être, on pensait... chez nous, nous, dans notre
21 conscience, on pensait peut-être il est parti voler cette fille pour fuir même quelque
22 part avec cette fille, quoi. Donc, comme parfois, ça se passe dans... dans des
23 coutumes : on enlève une fille, on la déplace quelque part comme ça, en secret
24 (*inaudible*).

25 Bon, nous, chez nous, on pensait, c'est comme... c'était ça. Même, parfois, la famille

1 des filles aussi passait : « C'est toujours votre... il vient toujours nous
2 embrouiller (*Phon.*), votre... notre fille doit être toujours chez vous. Notre fille, elle
3 doit être toujours chez vous. »
4 Donc, on disait : « Mais on ne sait pas. Notre petit aussi est disparu de la maison. »
5 C'était comme ça. Après tant de jours que toujours, toujours jusqu'à ce qu'il a même...
6 il joue... jour où c'est... la maman demandait même que cette dame-là puisse
7 téléphoner... ce petit.
8 Alors, j'ai pensé : ah, cette dame avait téléphoné ce petit. Maman parlait à ce petit.
9 Donc, ce petit n'avait pas éclairci s'il est dans des choses pareilles. Voilà.
10 Q. Vous-même, quand avez-vous vu votre frère pour la dernière fois — votre
11 frère (Expurgé) ?
12 R. Bon, chaque fois, quand on partait pour le... pour... pour voir le
13 problème, l'évolution de nos projets, on partait toujours avec nous tous ces neuf-là.
14 Parfois, on parte... donc, ce petit a, à cette époque-là, (*inaudible*) le téléphone est... le
15 téléphone était venu à Bunia.
16 Vraiment, le téléphone était comme... des choses qui « est » grave. Donc... Mais ce
17 n'était pas n'importe qui. Et puis, c'était aussi cher.
18 Donc, le petit a un téléphone, on se demandait : « Où est-ce que tu as trouvé ça ? »
19 Moi qui le demandais souvent donc, la raison pour laquelle, nous... nous, les jeunes...
20 qu'on « savent » beaucoup de choses que les... plus que les parents. Donc, je me
21 demande même quand un jour où... où on attendait là-bas quelqu'un (Expurgé) pour
22 qu'on monte là-bas, à PNUD, petit a commencé même à téléphoner à une personne
23 comme ça avec des...
24 Il parle à côté de nous là-bas. Il parle en kiswahili, alors, je n'ai pas... J'ai dit : « Mais
25 vous parlez avec qui ? » Il a dit : « Non... » Il m'a dit : « Non », il a... il a son camarade

1 comme ça. Il m'a dit, il a son camarade comme ça, à Nairobi, il veut lui donner un
2 travail comme ça.

3 Alors, j'ai dit : « C'est qui ? Il va me donner aussi le travail. » Alors, il a dit :
4 « Attendez toujours. » Toujours, j'ai commencé à suspecter le petit jusqu'à ce qu'il ait
5 disparu sans que je puisse connaître...

6 Mais après... j'ai attendu d'abord... quand il avait ce téléphone, j'avais entendu
7 beaucoup de choses, mais je n'ai pas vraiment les preuves, raison pour laquelle moi,
8 dans ma naissance... à partir... de ma naissance, j'ai l'habitude de parler sur une
9 chose que je... je peux même aller montrer à quelqu'un. J'avais... on avait écouté
10 beaucoup de choses, mais... mais on ne s'attendait pas si... si... si ce problème.
11 Puisque trois jours comme ça aussi, et jour comme ça... trois jours, il n'a pas dormi à
12 la maison. On lui avait demandé — il vient seulement, il mange, il part, il vient, il
13 mange, il part... On lui demandait : « Où est-ce que tu restes ? Où est-ce que as... où
14 est-ce que tu as passé une nuit ? »

15 Il disait il garde la maison de... d'un ami comme ça (*inaudible*), qui s'appelait... qui
16 s'appelait (Expurgé). Alors, directement, j'ai commencé à réfléchir. Mais (Expurgé)
17 (*Phon.*) marchait dans la... dans la... (Expurgé) marchait dans le centre de Conader avec
18 une Blanche derrière lui. Mais (*inaudible*) elle traitait peut-être... ce petit a commencé
19 à traiter avec ce (Expurgé), quoi. Ils avaient une (*inaudible*) quoi. Alors, tout ça...
20 tout ça, je n'ai pas les preuves. Raison pour laquelle, moi, je ne parle pas sur des
21 choses, vraiment, que je n'ai pas élément de preuve... de preuve.

22 Donc, le petit, je l'ai suspecté jusqu'à ce qu'il est... il était parti. Je ne sais pas, sans
23 même signaler à la famille, sans signaler là où il est parti à une personne. Il était parti
24 comme ça. Moi aussi, je ne savais même pas s'il est parti dans des trucs pareils
25 puisque... ce petit, j'avais... je l'avais commencé à suspecter dès le jour qu'il avait le

1 téléphone dans la main. Il parle avec et puis (*Phon.*) comme ça et même (*Phon.*)
2 j'écoute même puisqu'on marchait toujours ensemble quand on part... part faire le
3 projet. Il parle (*inaudible*) le swahili (*inaudible*). Alors, je me demandais... il me disait
4 toujours : ça, c'est son... son ami qui est à Nairobi. Il veut lui donner un boulot
5 comme ça. « Alors, vous avez trouvé cet ami où ? Expliquez-moi. » Tout ça, il
6 n'expliquait pas.

7 Q. J'aimerais vous demander, juste pour bien nous situer, et puis, bien nous
8 comprendre au niveau du temps : vous avez indiqué qu'il a... qu'il a disparu en
9 2006 ou 2007. Après sa disparition de la famille, est-ce que vous l'avez revu ou non ?

10 R. Pardon ? Pardon ? Reprenez un peu.

11 Q. Une fois qu'il a disparu de la famille, vous nous avez indiqué, à un certain
12 moment, en 2006 ou 2007...

13 R. Entre 2006 ou bien 2007... (*fin de l'intervention inaudible*)

14 Q. Entre 2006 ou 2007. À partir du moment où il est disparu de la famille, est-ce
15 que vous l'avez revu par la suite, ou vous ne l'avez pas revu ?

16 R. De... de le voir ? De le voir ?

17 Q. Le voir, le rencontrer.

18 R. Jusqu'aujourd'hui, je... dès qu'il était... dès qu'il était disparu, on ne sait pas
19 encore croisé avec lui. Sauf un jour, j'ai parlé à lui, aussi, par téléphone, quand il
20 commençait parfois à... quand on a... on lui a envoyé des... il a... je n'ai pas trouvé le
21 numéro, déjà, comment.

22 Alors, c'est ainsi que parfois, quand... il envoie une personne ou qu'il parle avec les...
23 les parents, ou bien par téléphone, moi aussi je le demandais : « Mais qu'est-ce que tu
24 fais là-bas ? »

25 Il ne précisait toujours pas. Qu'est-ce que tu fais là-bas ? Il ne disait toujours pas. Il

1 avait caché ça. Il disait toujours il étudie. Ah, mais par quelle chance ? Alors, j'avais
2 beaucoup de doutes, directement, j'avais beaucoup de doutes. Au fur et à mesure, je
3 continuais toujours à avoir beaucoup de doutes. Donc, je disais mon (*inaudible*) je
4 doute avec ce que ce petit dit, vous... tu sais... comme si ce petit vous trompe. C'est
5 comme si ce petit vous trompe.

6 Ce petit risque aussi d'aller... risque d'aller dans... dans des... dans la mauvaise route.
7 Je vois déjà ce petit est parti dans la mauvaise route, puisque d'ailleurs, quand j'ai
8 écouté, je n'ai pas tellement de preuve, (Expurgé) (*Phon.*) circulait dans les centres de
9 Conader avec une blanche, comme ça, derrière lui.

10 Et j'ai appris aussi... tout ça, c'est dans... dans... dans mon raisonnement. Petit, là,
11 m'avait dit un jour qu'il... il n'a pas passé trois jours à la maison, là. Il disait qu'il est...
12 il est en train de garder la maison de (Expurgé) (*Phon.*). Alors, je ne savais pas s'il
13 gardait la maison de ce (Expurgé) (*Phon.*) ou bien il gardait la maison de qui.

14 À ce moment-là, c'est la raison pour laquelle, vraiment, moi, je n'avais pas la
15 précision pour dire ou bien c'était quoi. Mais j'avais... j'ai commencé à douter sur
16 cette affaire, raison pour laquelle moi j'ai (*inaudible*) tout, toujours aux parents. Ce
17 petit, c'est comme s'il est parti dans la mauvaise route. Il vous trompe en disant il est
18 en train d'étudier, mais je doute... il... je doute.

19 M^e DESALLIERS : Je vous remercie, beaucoup, Monsieur.

20 Je n'ai pas d'autre question, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,
22 Maître Desalliers.

23 Maître Sachdeva, à moins que vous n'ayez préféré un changement d'intervenant, je
24 vous laisserai intervenir demain.

25 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Effectivement. Merci, Monsieur le

1 Président.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Session à huis clos,
3 de telle sorte que le témoin puisse se retirer.

4 Et nous vous revoyons demain matin à 9 h 30 lorsque vous reprendrez votre
5 déposition avec le contre-interrogatoire du Procureur.

6 **(Passage en audience à huis clos à 16 h 00)* Reclassifié en audience publique

7 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos.

8 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Huis clos partiel.

10 **(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 01)* Reclassifié en audience publique

11 M. LE GREFFIER (*interprétation de l'anglais*) : Nous sommes à huis clos partiel.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, un
13 nombre certain d'e-mails a été envoyé au sujet du représentant de l'Unité d'aide et
14 au... des témoins dont le nom commence avec A.

15 Il semble qu'il y ait une incertitude inexplicable qui ait plané pendant un certain
16 temps sur le point de savoir s'il y avait une personne ou peut-être deux personnes
17 qui écrivaient, et si des instructions avaient été ignorées, que ce soit délibérément ou
18 pas ou parce qu'il y a... effectivement deux personnes qui partagent le même nom.

19 Est-ce que vous pouvez nous assister ? Est-ce que vous avez été suffisamment
20 rassurée par le Greffe ? Ou est-ce que c'est encore un problème d'actualité qu'il faut
21 que nous creusions et que nous résolvions ?

22 M^e MABILLES : Oui, Monsieur le Président, c'est encore d'actualité. Nous avons
23 discuté jeudi, je pense, avec... avec Marc Dubuisson. Et ce que nous avons compris,
24 c'est qu'il y aurait eu une mauvaise compréhension. Or, pour nous, c'est un petit peu
25 difficile à comprendre puisqu'il n'y a qu'une seule personne qui a été en contact avec

1 nos témoins. Et donc, nous ne comprenons pas comment il y a pu avoir une
2 confusion. Et par ailleurs, nous avons réitéré nos... nos préoccupations en ce qui
3 concerne les agissements de cette personne.

4 Donc, le problème reste pour nous sérieux. On souhaite véritablement que ce
5 problème soit pris en compte de manière, j'allais dire, définitive.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Maître Mabilles, vous
7 ai-je bien compris ?

8 Lorsque cette Unité, donc, nous dit qu'il y a deux personnes et nous dit que les
9 contacts récents avec cette personne dont le nom commence avec un A « a » été le
10 fait d'une personne différente, de la personne dont nous avons dit qu'elle ne devait
11 plus avoir d'autres contacts avec le témoin de la Défense, votre position est de dire
12 que c'est une seule et même personne, du début à la fin, et que l'Unité se trompe
13 lorsqu'elle nous dit qu'il s'agit d'une personne différente.

14 Je voulais être certain qu'il n'y avait pas d'ambiguïté. C'est une seule et même
15 personne et pas deux.

16 M^e MABILLES : Absolument, Monsieur le Président. C'est la seule... Il y a eu un seul
17 A qui a rencontré nos témoins, au moment où nous vous en avons parlé. Et c'est la
18 même personne qui, aujourd'hui, pose des problèmes.

19 Le... le deuxième A n'a jamais été... n'a jamais fait quoi que ce soit dans notre... avec
20 nos... avec nos témoins.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons donc
22 poursuivre cela. Je ne sais pas encore par quelle voie. Nous allons peut-être mettre
23 des impermables et des lunettes noires pour aller sur le terrain voir ce qui se passe.
24 Mais nous allons quand même essayer de trouver un moyen de résoudre cette
25 question pour savoir s'il y a une ou deux personnes.

1 M^e MABILLE : Excusez-moi, il y a encore une petite chose que j'ai pas « dit » à la
2 Chambre.

3 Comme nous avons essayé de comprendre un peu le problème, il n'y a qu'un seul A
4 qui a comme fonction de s'occuper des témoins et de faire le travail qui consiste à
5 prendre nos témoins pour les emmener au lieu où ils doivent aller. Donc, il y a des
6 fonctions différentes entre les deux A, et il y en a qu'un seul qui a la fonction de faire
7 le travail qui consiste à s'occuper des témoins. L'autre, nous avons posé la question, a
8 une autre fonction. Donc, je ne vois pas comment il peut y avoir d'erreur.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Nous ne
10 reviendrons peut-être pas là-dessus immédiatement mais le silence ne signifiera pas
11 que nous ignorons le problème. Nous allons prendre des mesures pour résoudre ce
12 problème parce que c'est quelque chose qui a quand même sa signification.

13 Autre chose ? Sinon...

14 Ah, je vous en prie, Maître Mabilles.

15 M^e MABILLE : Juste pour informer la Chambre que le témoin 0009 sera interrogé à
16 titre principal par Caroline Buteau, de notre équipe.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Eh bien, nous
18 attendons avec impatience.

19 Maître Sachdeva.

20 M. SACHDEVA (*interprétation de l'anglais*) : Merci, Monsieur le Président.

21 J'aimerais savoir quel sera le *witness* suivant après le n° 0009. Est-ce que ce sera le
22 témoin n° 0015 ?

23 Bon, je sais que ce n'est peut-être pas forcément le moyen de le demander, mais
24 c'était pour avoir un éclaircissement.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Le... après 9 h (*sic*) ?

1 Le témoin n° 0015 ?

2 M^e MABILLE : Il faudrait que le témoin 0015... n'a pas son passeport. Et selon les
3 informations que nous avons, cela prendrait une quinzaine de jours. C'est... c'est
4 l'information qui nous a été donnée par la Section de protection des témoins et des
5 victimes. En l'état, c'est tout ce que je peux dire.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Donc, s'il y a des
7 retards liés au passeport pour le témoin 0015, est-ce qu'il y a quelqu'un qui pourra
8 intervenir pour combler le temps ?

9 M^e MABILLE : Monsieur le Président, Caroline Buteau — qui est toujours
10 merveilleuse dans... dans le fait qu'elle a les informations plus rapidement que
11 n'importe qui d'autre —, dit que pour le témoin 0015, ils essaient de la faire venir
12 pour la semaine prochaine.

13 Mais, pour la fin de semaine, nous avons aucun autre témoin. La semaine prochaine,
14 il y aurait le témoin 0015 si le passeport et visa est réglé. Puis il y aurait la conférence,
15 vidéoconférence pour l'autre témoin. Et ensuite, nous rentrons dans les quatre
16 nouveaux témoins, donc, qui ne peuvent pas venir immédiatement. Et il nous reste
17 un cinquième témoin. Mais ce cinquième témoin, qui est la personne qui vient
18 attester sur les documents scolaires, ne peut pas venir immédiatement car nous lui
19 avons demandé des démarches complémentaires en ce qui concerne nos quatre
20 nouveaux témoins.

21 J'essaie de parler sans trop dire de... sans donner trop d'éléments, mais je... je pense
22 que la Chambre peut me suivre. Et donc, en fait, il nous reste le témoin n° 0015, le
23 témoin n° 0016. Et ensuite, il n'y aura pas d'autre témoin avant les quatre nouveaux
24 témoins qui doivent venir témoigner.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT FULFORD (*interprétation de l'anglais*) : Merci beaucoup,

1 Maître Mabilie.

2 J'ai reçu un message qui est parti vendredi ou bien aujourd'hui. Et... Pardon. C'est un
3 message que j'ai envoyé, demandant qu'il y ait une liaison étroite entre l'Unité d'aide
4 aux victimes et aux témoins et la Défense, de telle sorte que ces deux organes
5 puissent avoir une réflexion sur les mesures à prendre pour s'assurer que nous
6 n'ayons pas des temps de latence dans notre échéancier, ce qui entraînerait des
7 pertes de temps.

8 Donc, si vous voulez bien prendre contact avec l'Unité de telle sorte que tout ce qui
9 est nécessaire puisse être fait afin de s'assurer que le visa et les passeports soient
10 délivrés en temps et en heure, de telle sorte que nous ayons une idée claire : quand
11 est-ce qu'ils viennent ?

12 Ce n'est pas une critique à votre attention, Maître Mabilie. Nous comprenons fort
13 bien les difficultés, mais c'est quand même un point qu'il faut traiter de façon
14 systématique et rationnelle, sinon nous allons perdre énormément de temps.

15 Monsieur Sachdeva, je pense que vous avez une sorte de réponse mais qui n'est pas
16 100 % satisfaisante.

17 Je vous remercie beaucoup.

18 9 h 30 demain matin.

19 *(L'audience est levée à 16 h 15)*

20 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

21 En application du courriel d'instruction de la Chambre de première instance I, en
22 date du 15 Mars 2012, la transcription est reclassifiée en public après que les
23 expurgations indiquées aient été appliquées comme instruit par la Chambre. Tous
24 les passages en « *huis clos » et « *huis clos partiel » sont maintenant disponibles au
25 public à l'exception des parties expurgées de la transcription.